



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BAC PRO 2023 Correction épreuve d'Économie-Droit

1^{ère} Partie :

1)

Le document 1 est un communiqué du ministère de l'écologie. Il présente sous la forme d'un schéma en 3 axes principaux les gestes permettant d'adopter une consommation écoresponsable, s'articulant autour des « 3 R » : Réduction de la consommation, Réutilisation et Recyclage. Au sein de ces axes sont présentés des conseils pratiques comme par exemple l'incitation à refuser les objets non-nécessaires, à réparer plutôt que de jeter ou encore à déposer les vêtements usagés dans des points de collecte.

Cette illustration accompagne une présentation succincte de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), dont l'objectif affiché est le « zéro déchet plastique » en 2040.

2)

Cet extrait d'un article du *Parisien* (2022) traite également de la loi AGEC et du contexte dans lequel elle est mise en œuvre par les pouvoirs publics. Il présente les conséquences de la loi pour différents agents économiques, et notamment pour les entreprises, qui, en raison de ces contraintes législatives, devront réduire le gaspillage, voire participer au marché émergent de l'occasion. Ce dernier est en plein essor, en partie car les ménages en sont eux-mêmes des acteurs importants à travers leurs modes de consommation qui sont en évolution. Ce marché de la seconde main est également animé par de nouveaux acteurs comme les entreprises Vinted ou LeBonCoin, dont l'activité progresse considérablement. Les nouveaux modes de consommation des Français promettent à ces entreprises des perspectives de croissance importantes. Ce segment est également rejoint par les acteurs traditionnels de la distribution, comme les entreprises Carrefour ou Leclerc.

3)

3.1)

Cette expression signifie qu'une loi datant de 2020 (Loi AGEC) définit de nouvelles interdictions dans la pratique des entreprises de la distribution. Ces dernières n'ont plus l'autorisation de rendre impropre à la consommation leurs invendus alimentaires. Cela signifie que les distributeurs ne peuvent plus détruire ou rendre volontairement non consommables des produits alimentaires qui n'auraient pas été vendus. En conséquence, ces acteurs devront en faire une utilisation nouvelle, par exemple en faire don à des associations, ou proposer une réduction incitative pour qu'ils soient achetés par des consommateurs avant de ne plus être consommables.

Cette mesure vise à empêcher certains distributeurs de détruire sciemment des invendus et a pour objectif de réduire considérablement le gaspillage alimentaire. Rappelons que certaines études estiment qu'à travers le monde, environ $\frac{1}{4}$ de la nourriture produite serait gaspillée. En cas de non-respect de cette loi, les entreprises en question s'exposent à des poursuites.

3.2)

Les consommateurs possèdent un pouvoir important. Leurs pratiques de consommation ont en effet une influence sur l'activité des entreprises, lesquelles s'adaptent aux habitudes de consommation et aux tendances du marché.

À travers certaines pratiques, un citoyen peut réduire son impact environnemental et adopter une consommation écoresponsable. Comme le rappelle le premier document, une des premières actions envisageables est la réduction de la consommation. Concrètement, un citoyen peut refuser de consommer certains produits qu'il considère comme facultatifs ou dont il peut se passer. Un exemple est celui de l'utilisation de gourdes au lieu de bouteilles en plastique jetables. Le citoyen peut également, comme le suggère le même document, envisager de réparer des objets plutôt que d'en racheter mais également recycler ceux qu'il n'utilise plus.

Au-delà de la réduction de la consommation, il peut envisager de consommer des produits d'occasion, appelés également « de seconde main ». Le marché de l'occasion progresse (Le chiffre d'affaires de LeBonCoin progresse de 15 % en 2021), comme le rappelle le document 2, et permet aux consommateurs d'orienter leurs achats vers des plateformes de seconde main.

Le milieu associatif a également un rôle important, et les citoyens peuvent s'adresser à des associations dont l'activité repose sur le recyclage, la récupération et la restauration de nombreux objets qui peuvent ensuite être proposés à la vente. C'est le cas d'Emmaüs, présentée dans le document 3. Cette association fait par ailleurs partie d'un réseau dense d'associations sur le territoire (1,5 millions d'associations en France selon le document 3). La consommation de produits d'occasion a un impact non négligeable sur la planète, dans la mesure où cela évite la production nouvelle d'un bien qui va nécessiter l'utilisation de ressources importantes.

2^{ème} partie : écrit structuré :

Dans un contexte de dérèglement climatique et face aux conséquences néfastes de plus en plus visibles des activités humaines sur la planète, l'économie circulaire apparaît comme une solution permettant de réduire l'impact humain. L'économie circulaire correspond à des activités économiques basées sur la baisse de la consommation, le recyclage des produits et leur réutilisation dans un objectif de réduction de la consommation de ressources et de la pollution. Elle consiste à produire des biens et des services de manière durable.

Cette économie est en plein essor. Le marché de l'occasion représente en effet 9 milliards d'euros en 2021, comme le souligne le document 2. Face à cette croissance, la question se pose du rôle et de l'intégration des différents agents économiques (Ménages, Institutions Publiques, Entreprises...). Cette nouvelle économie pourrait-elle répondre aux besoins de ces différents acteurs ?

Pour répondre à cette question, nous présenterons dans un premier temps les nouveaux modes de consommation à travers les habitudes des consommateurs et le nouveau cadre réglementaire. Nous verrons dans un second temps le rôle des organisations au sein de l'économie circulaire à travers les associations et les entreprises.

- I. L'apparition d'une consommation plus responsable.
 - a. Les nouvelles habitudes du consommateur.
 - Le marché de la seconde main est en croissance (Document de présentation du sujet, étude de l'ADEME) et touche un large pan de la société française (« Toutes les couches de la société viennent chez nous », document 2).
 - Les habitudes des consommateurs évoluent (volonté de consommer différemment, produits écoresponsables, réduction de l'impact du consommateur...).
 - Nouveaux réflexes chez les citoyens, comme le don (Incitation de la part des pouvoirs publics, exemple dans le document 1).
 - b. Un cadre réglementaire.
 - L'État français encadre de plus en plus l'activité des entreprises (Loi AGEC, document 1).
 - L'objectif est d'inciter les entreprises notamment à réduire leur impact environnemental.
 - Mais également les administrations publiques (collectivités locales, État etc...) (Document 1).

- II. Des organisations au cœur de l'économie circulaire.
 - a. Des associations impliquées dans l'économie circulaire.
 - Les associations ont un rôle majeur (Exemple d'Emmaüs, document 2). Le tissu associatif est par ailleurs très développé en France et créateur d'emploi (5500 salariés chez Emmaüs (Document 3)).
 - Elles mettent en valeur la seconde main et permettent à des produits d'avoir une seconde vie et d'être utilisés à nouveau.
 - Sur l'ensemble du territoire national (Document 3).
 - b. Des entreprises qui s'adaptent
 - Les contraintes réglementaires obligent les entreprises à adopter de nouvelles pratiques : interdiction de la destruction de denrées, obligation de faire don des invendus... (document de présentation et document 1) .
 - Elles participent au développement du marché de l'occasion (Document 1) et contribue au développement économique (Leclerc prévoit l'ouverture de 20 nouveaux magasins portés sur l'occasion, document 2) et répondent aux nouveaux besoins des consommateurs.

Nous voyons que l'économie circulaire est en forte croissance et que ce nouveau marché permet de répondre à différents besoins. Les consommateurs, dont les pratiques ont un rôle clé dans l'économie circulaire, accèdent désormais plus facilement à des biens de consommation qui correspondent à leurs attentes, comme les biens de seconde main. Les entreprises traditionnelles mais aussi de nouveaux acteurs bénéficient de perspectives de

croissance. Cette économie est créatrice d'emploi et son activité est régulée et stimulée par la mise en place de contraintes réglementaires par les administrations publiques. Nous pouvons nous demander quel sera l'impact du développement de cette économie sur les agents économiques non étudiés (Institutions financières, reste du monde...).

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.